

## "L'Union européenne par un changement qualitatif" dans Luxemburger Wort (8 janvier 1976)

**Légende:** Le 8 janvier 1976, le quotidien Luxemburger Wort commente les éléments principaux du rapport Tindemans sur l'Union européenne qui préconise notamment un renforcement des institutions communautaires.

**Source:** Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 08.01.1976, n° 6; 129e année. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul. "Durch qualitative Wandlung zur Europäischen Union", auteur:Fons Theis , p. 1.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.  
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/l\\_union\\_europeenne\\_par\\_un\\_changement\\_qualitatif\\_dans\\_luxemburger\\_wort\\_8\\_janvier\\_1976-fr-ead050d8-3ff9-4413-8ac9-055a110a2f22.html](http://www.cvce.eu/obj/l_union_europeenne_par_un_changement_qualitatif_dans_luxemburger_wort_8_janvier_1976-fr-ead050d8-3ff9-4413-8ac9-055a110a2f22.html)

**Date de dernière mise à jour:** 06/07/2016



## Un changement qualitatif pour aller vers l'Union européenne

### Une manière d'agir pragmatique dans des domaines particuliers – Renforcement des institutions communautaires

– Dépêche de Fons Theis, membre de notre rédaction (Bruxelles) –

**À l'occasion du sommet de Paris en décembre 1974, les chefs de gouvernement des neuf pays membres de la Communauté européenne avaient chargé le Premier ministre belge, Leo Tindemans, d'établir un rapport sur la future organisation de l'Union européenne. Ce rapport a été transmis aux gouvernements nationaux peu avant la fin de l'année, dans les délais convenus, et présenté au public hier à Bruxelles. Le réalisme et le pragmatisme caractérisent les raisonnements de Tindemans; le véritable leitmotiv est le changement qualitatif sur la base de ce qui a déjà été réalisé.**

Comme Tindemans l'a souligné au cours de la conférence de presse d'hier, le rapport s'abstient délibérément de définir un résultat final. Ceux qui attendaient une proposition juridique pour la réalisation d'une structure fédérale définitive voient donc leurs espoirs déçus. Évaluant la situation avec réalisme, Tindemans s'est contenté d'indiquer ce qui était politiquement faisable, à savoir préserver dans l'immédiat les acquis menacés et, par un changement qualitatif progressif, entamer une nouvelle phase indispensable dans le cadre du processus continu d'unification. Les moyens prépondérants pour atteindre les objectifs fixés sont une plus grande cohésion vis-à-vis de l'extérieur, des actions communautaires ciblées dans le domaine de la politique économique, monétaire, sociale et régionale, la participation croissante des citoyens et le renforcement ponctuel des institutions.

#### Engagement pour une politique extérieure commune

De l'avis de Leo Tindemans, les pays membres de la Communauté doivent s'engager à mener une politique extérieure européenne commune qui devrait également englober la politique de défense et lier tous les États membres. Les pays membres doivent aussi accepter «qu'à la fin des délibérations, la minorité se rallie à la majorité.»

Leo Tindemans estime que l'Union européenne doit se charger de tous les aspects des relations extérieures. La distinction opérée jusqu'à présent entre les réunions ministérielles, portant sur la coopération politique, et les autres réunions, relatives aux sujets couverts par les traités, doit dès lors disparaître. Cela ne signifie pas nécessairement la disparition des limites qui séparent les deux domaines, mais cela présuppose que les différents aspects des problèmes soient traités par les mêmes personnes et au même endroit. L'engagement politique des États membres dans le cadre de la coopération politique doit en tout cas devenir une obligation juridique.

Tindemans relève quatre points sur lesquels la politique extérieure commune doit se concentrer en priorité: le nouvel ordre économique mondial, les relations entre l'Europe et les États-Unis, la sécurité et les crises qui éclatent dans la périphérie géographique immédiate de l'Europe. Lors des négociations multilatérales en vue d'un nouvel ordre économique mondial, les Neuf doivent se présenter unis et désigner les personnes chargées de mener la politique au nom de la Communauté. Les instruments de l'action commune doivent être renforcés par le transfert à la Communauté des ressources nationales destinées à l'aide au développement. Pour mettre en route une réflexion commune sur la nature et le contenu des rapports entre les États-Unis, «notre allié, notre partenaire et parfois notre concurrent», et la Communauté, le Conseil européen doit charger un de ses membres de conduire les discussions à ce sujet.

Pour compléter le volet de la politique extérieure, Tindemans suggère des échanges de vues réguliers sur les problèmes spécifiques relatifs à la sécurité et à la défense, la coopération dans la production d'armement, la création d'une agence européenne de l'armement ainsi que l'élaboration d'une politique commune lors des crises en Europe et dans le bassin méditerranéen.

## Nouvelle approche du problème de l'union économique et monétaire

Malgré les résolutions dans ce domaine, il n'y a plus depuis des années de véritable consensus politique et technique pour réaliser une politique économique et monétaire commune. Comment sortir de cette impasse? Tindemans ne souhaite pas «une Europe à la carte» – les accords sur le but final à atteindre en commun lient en effet tous les pays – mais il estime qu'il n'est plus possible d'élaborer un programme d'action «crédible» si tous les pays doivent en toutes circonstances franchir toutes les étapes en même temps. Les États en mesure de progresser doivent le faire; les États qui ont des motifs considérés de commun accord comme objectifs de ne pas aller de l'avant doivent, selon Tindemans, s'en abstenir provisoirement. Dans la mesure du possible, ces derniers devraient alors bénéficier de l'aide et de l'assistance des autres pays pour combler leur retard. Au sein des organes communautaires, ils devraient également participer à l'évaluation des résultats obtenus dans le domaine concerné.

Le serpent communautaire doit continuer à être consolidé comme noyau de la stabilité monétaire; il doit englober les éléments clé de la politique économique et monétaire, à savoir le contrôle des masses monétaires, l'ampleur et le financement des déficits budgétaires, les stratégies en matière de conjoncture et la maîtrise de l'inflation; et il doit se forger un caractère résolument plus communautaire.

En ce qui concerne les domaines sectoriels, Tindemans met l'accent dans son rapport de 74 pages sur l'approvisionnement en énergie et sur la recherche. La politique énergétique devrait reposer sur la mise en place d'un mécanisme commun pour faire face aux difficultés d'approvisionnement, la définition d'objectifs de production et de consommation, l'élaboration d'un programme pour les sources d'énergie alternatives, le développement de capacités de production supplémentaires et la création d'un instrument commun pour l'orientation du marché de l'énergie.

Dans un chapitre intitulé «L'Europe des citoyens», Leo Tindemans souligne que le caractère indispensable et les avantages de l'Union européenne doivent être perçus et reconnus par tous afin que «les efforts et les sacrifices nécessaires soient librement consentis». Il suggère que des initiatives soient lancées pour la protection des droits fondamentaux, pour la protection des consommateurs et de l'environnement, ainsi que pour le développement de la libre circulation, entre autres dans l'éducation grâce à la reconnaissance réciproque des diplômes.

Pas de nouvelles institutions mais un changement dans leur fonctionnement.

À l'issue de ses consultations dans les différentes capitales européennes, Leo Tindemans a abouti à la conclusion que l'Union européenne pouvait et devait être édifée sur les bases institutionnelles existantes, mais qu'il était indispensable d'améliorer l'efficacité, l'autorité, la légitimité et la cohérence de ces institutions.

Leo Tindemans estime que, pour élargir les compétences du Parlement européen, le Conseil européen doit accorder à cet organe un droit d'initiative. Le Conseil devrait s'engager à délibérer des décisions que lui soumettrait le Parlement, «afin de permettre à l'Assemblée d'apporter une contribution effective à la définition des politiques communes». Le Parlement devrait pouvoir organiser chaque année en vertu de sa propre compétence deux grands débats d'orientation pour influencer l'orientation des activités de l'Union européenne.

Le rôle du Conseil européen, formé par les chefs de gouvernement, dans l'orientation générale et cohérente de la politique d'intégration est confirmé dans le rapport. Pour s'acquitter efficacement de sa mission, il devrait, lorsqu'il prend des décisions dans le domaine communautaire, en agissant selon la forme et les procédures des traités – ce qui, selon les termes de Tindemans, englobe les votes à la majorité –, désigner les institutions ou organes chargés de l'exécution des décisions et indiquer des délais d'exécution.

Leo Tindemans estime que la Commission devrait elle aussi obtenir une marge de manœuvre plus grande. Il faudrait entre autres avoir davantage recours à la possibilité d'attribuer des compétences à la Commission,

conformément aux dispositions du Traité. En outre, pour conférer à la Commission une plus grande autorité et une plus grande cohésion, il faudrait modifier le processus de désignation. Ainsi, selon les plans de Leo Tindemans, le président de la Commission serait désigné par le Conseil européen.

Le président ainsi désigné effectue une déclaration devant le Parlement européen, qui entérine sa nomination par un vote. Le président de la Commission désigne ensuite ses collègues après consultation du Conseil et en tenant compte de la clé de répartition nationale. Étant donné que l'adoption de cette nouvelle procédure requiert une modification des traités, le prochain président de la Commission devrait être désigné par le Conseil européen lors de la deuxième réunion de 1976, se présenter au Parlement européen et préparer avec les États membres la réunion du Conseil, qui doit désigner les membres restants de la Commission.